



Guide de la personne détenue

Prison de la Croisée

Table des matières

La prison de la Croisée à Orbe	2
Votre entrée en tant que nouvel arrivant	3
Les règles de vie et de bon sens	4
Présentation des unités d'arrivants	5
Présentation des unités de vie	6
Contacts avec le monde extérieur pour les personnes en DAJ	8
Contacts avec le monde extérieur pour les personnes en exécution de peine ou en EAP	9
Les douches	10
Les linges et les vêtements civils	11
Propreté dans les cellules	12
Changement de cellule	13
La cantine	14
Le travail à la prison de la Croisée	15
Recevoir des visites à la prison de la Croisée	16
Appels Skype	18
Recevoir des colis	19
Gestion du compte bancaire	20
Recevoir ou envoyer de l'argent	22
Le service médical (SMPP)	23
Secteur socio-éducatif (SSE)	24
L'assistance de probation (FVP)	25
La religion	26
Sanctions disciplinaires	27
Exemple d'une fiche blanche	28
Exemple d'une fiche bleue	29
Exemple d'une fiche rouge (SSE)	30
Exemple d'une fiche de demande de téléphone aux autorités compétentes	31

La prison de la Croisée à Orbe

Ce guide a été élaboré afin de vous accompagner dans vos démarches courantes et faciliter votre séjour au sein de notre établissement.

Vous avez intégré la prison de la Croisée car vous avez été placé en détention avant jugement où vous exécutez une peine privative de liberté.

La privation de liberté découle d'une décision judiciaire.

En tant que personne détenue, vous devez respecter les règles établies, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, vous bénéficiez de droits et avez des obligations. Cette brochure vous permet d'en connaître les principaux.

Les collaborateurs de l'établissement sont là pour vous guider et pour faciliter votre vie en détention. Merci de les respecter. À tout moment de votre détention, vous avez la possibilité de contacter votre représentation consulaire (consulat/ambassade) pour les informer de votre détention.

Durant votre détention, selon votre statut, vous serez soumis notamment aux bases légales suivantes.

LEP – Loi sur l'exécution des condamnations pénales.

RSPC – Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure.

LEDJ – Loi sur l'exécution de la détention avant jugement.

RSDAJ – Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement.

RDD – Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux détenus avant jugement et aux condamnés.

Prison de la Croisée
Chemin des Prés-Neufs 1
1350 ORBE / Suisse
admin-croisee.spen@vd.ch

Votre entrée en tant que nouvel arrivant

A votre arrivée dans notre établissement, vous êtes pris en charge par un/e responsable des entrées. A ce moment, nous procédons à l'enregistrement de vos données personnelles et une fouille complète en deux temps intervient.

Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de prendre une douche avant d'entrer dans le cellulaire. Vos affaires personnelles sont fouillées et un tri est effectué.

Les objets interdits (ordinateurs, téléphones portables, objets contondants, etc.) sont mis au dépôt. Vous pouvez emporter dans votre cellule les affaires autorisées que vous désirez conserver avec vous.

Pour les objets de valeur (montres, bijoux, divers objets personnels ou sentimentaux, etc.), deux possibilités s'offrent à vous :

- ❖ Les garder en cellule (votre responsabilité).
- ❖ Les laisser au dépôt (sécurisé).

Dans le premier cas, une décharge de responsabilité doit être signée par vos soins. **Il est évident que vous êtes seul responsable de vos affaires se trouvant en cellule. En cas d'échange ou de perte, nous nous déchargeons de toutes responsabilités.** A noter toutefois que les objets laissés au dépôt ne pourront en principe être repris que lors de votre départ définitif de l'établissement.

Si vous disposez d'argent liquide suisse lors de votre entrée, il sera crédité sur un compte à votre nom dans l'établissement (cf. page 22). Si vous avez des devises étrangères, nous les conserverons au dépôt. Il vous revient de rédiger une demande via une fiche blanche (cf. page 28) pour pouvoir faire le change en francs suisses. Seuls les billets en euros peuvent être changés.

Lors de la procédure d'entrée et à cette occasion uniquement, vous avez la possibilité d'avoir accès à votre téléphone portable sous contrôle, afin d'y récupérer des numéros enregistrés. Cette action effectuée, votre téléphone sera mis au dépôt.

Les passeports, les cartes d'identité (ou autres documents officiels) et les cartes bancaires seront d'office déposés au dépôt. Ils ne peuvent en aucun cas être remis à des personnes sans validation de l'autorité ou de la direction de l'établissement.

Une fois l'entrée effectuée, vous serez placé dans une cellule, selon les disponibilités de l'établissement. Dans les jours qui suivent, vous recevrez une carte d'identification interne. Celle-ci doit être affichée impérativement contre la porte de votre cellule. **Vous devez avoir cette carte d'identification sur vous lors de chaque mouvement interne ou externe. En cas de perte et d'émission d'une nouvelle carte, la somme de 20.- CHF** sera prélevée sur votre compte interne (compte disponible).

Dans les 24 heures suivant votre arrivée, vous serez vu par le service médical de la prison pour la visite d'entrée.

Les règles de vie et de bon sens

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, nous avons l'obligation d'établir des règles de vie et de bon sens. Faute de quoi nous ne pourrions pas vous offrir toutes les prestations disponibles. Pour cette raison, nous vous demandons de respecter quelques points importants, listés ci-dessous :

La promenade, les sports et les loisirs :

- ❖ Vous devez être prêt à sortir 5 minutes avant l'heure de la promenade ou du sport.
- ❖ Votre lit doit être fait.
- ❖ La télévision ainsi que les lumières doivent être éteintes.

Les échanges :

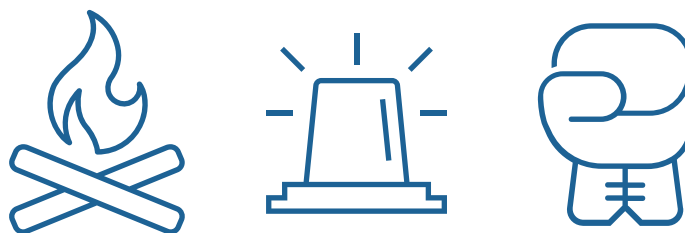
Pendant le repas de midi, vous pouvez faire un échange avec une autre personne détenue de votre étage. A ce moment-là, l'agent de détention vous ouvre la guirarde de la cellule où se trouve la personne détenue concernée, pour un échange par exemple d'aliments, de cigarettes, de livres ou de films n'étant pas prêtés par l'établissement.

Il va de soi que les échanges de médicaments ou d'éventuels produits stupéfiants sont proscrits.

Les échanges de consoles de jeux, de lecteurs CD, DVD, de radios, de ventilateurs, de livres et de films empruntés à la bibliothèque de l'établissement, sont interdits.

Il convient en tout temps de veiller au volume sonore de la télévision ou de la musique, en particulier à partir de 22h00. Le volume d'écoute doit être adapté aux circonstances.

Dans votre cellule, vous disposez d'un interphone à utiliser uniquement en cas d'urgence.



Lorsque vous rencontrez un de ces problèmes, n'hésitez pas à utiliser l'interphone de cellule. Soyez clair et précis dans vos propos, afin que nous puissions évaluer au mieux la situation et intervenir de manière adéquate. Pour les autres questions, adressez-vous directement à l'agent de détention lorsqu'il vient dans votre cellule pendant la journée. Il est interdit de frapper contre la porte de votre cellule.

Présentation des unités d'arrivants

Unités d'arrivants → 5100 A, B, C / 5200 A, B, C / 6300

A votre entrée en prison, vous allez en principe intégrer une de ces unités. Les secteurs mentionnés ci-dessus sont occupés majoritairement par des personnes en détention avant jugement.

En règle générale, les cellules sont occupées par deux personnes détenues. Il n'existe pas de droit à bénéficier d'une cellule individuelle.

La prise en charge dans les unités d'arrivants se déroule comme suit :

- ❖ Promenade une fois par jour (une heure).
- ❖ Sport une à deux fois par semaine selon le planning affiché sur l'étage.
- ❖ Activités socio-éducatives, FEP et cours divers.
- ❖ Un poste de nettoyeur par unité (réservé uniquement à une personne en détention avant jugement).
- ❖ Occupations selon descriptif de la page 24.

Si vous avez formulé une **demande d'exécution anticipée de peine** et que celle-ci vous est accordée, elle n'entrera en force que lorsque vous serez transféré dans un établissement d'exécution de peine ou dans une section désignée en tant que telle par le Service pénitentiaire (art. 22 LEDJ).

Pour ce qui est de la prison de la Croisée, vous pourrez bénéficier de ce statut en intégrant nos unités de vie (cf. page suivante). **Cela implique au préalable un bon comportement en détention.**

Une personne au bénéfice d'un jugement exécutoire pourra également intégrer les unités de vie, sous réserve de la même condition. **Les personnes en détention avant jugement n'ont pas accès aux unités de vie.**

Présentation des unités de vie

Unités de vie → 3100 / 3200 / 4100 / 4200

Comme indiqué, ces secteurs sont destinés aux personnes en exécution de peine/mesure ou en exécution anticipée de peine.

Les personnes qui s'y trouvent disposent des conditions suivantes :

- ❖ Un travail à 50%, rémunéré (matin ou après-midi, cf. page 15).
- ❖ Une promenade par jour (une heure).
- ❖ Sport selon le planning affiché sur l'étage.
- ❖ Loisirs dans l'espace prévu à cet effet.
- ❖ Activités socio-éducatives ponctuelles.
- ❖ Cours divers et cours FEP (formation en exécution de peine), selon la disponibilité des places.

La prise en charge en unité de vie est plus développée et les occupations y sont plus nombreuses qu'en unité d'arrivants.

Si vous ne respectez pas les règles imposées en unité de vie, vous vous exposez à des sanctions disciplinaires. En raison de votre comportement, votre rémunération pourrait être diminuée ou supprimée.

Unités → 7100 et 7200

Ces unités sont destinées à l'exécution de courtes peines privatives de liberté.

- ❖ Travail selon place disponible.
- ❖ Une promenade par jour.
- ❖ Les repas de midi peuvent se prendre en commun, sauf le week-end et les jours fériés.
- ❖ Sport selon planning affiché sur l'étage.
- ❖ Loisirs dans la salle prévue à cet effet.
- ❖ Activités socio-éducatives et cours divers.
- ❖ Cours FEP.

Généralités :

Nous vous rappelons que le travail est obligatoire pour les personnes en exécution de peine ou de mesure, ainsi qu'en exécution anticipée de peine. Ainsi, lorsqu'une personne condamnée refuse d'intégrer le secteur des unités de vie, sa rémunération, respectivement son indemnité équitable, est interrompue, ce refus étant assimilé à un refus de travail (art. 57 RSPC).

Il en est de même pour les personnes condamnées à de courtes peines privatives de liberté refusant d'intégrer les secteurs qui leur sont réservés (7100 – 7200).

En outre, tout refus de travail pour ces catégories de personnes pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pour inobservation des règlements et directives, ainsi que refus d'obtempérer (resp. art. 38 et 35 RDD).

Les personnes condamnées ou en exécution anticipée de peine sollicitent fréquemment la direction de l'établissement pour un transfert dans un établissement d'exécution de peine ou de mesure.

Nous rappelons que ces transferts sont du ressort exclusif de l'office d'exécution des peines (Office d'exécution des peines, Venoge Parc, Bât. A, Chemin de l'Islettaz, 1305 Penthelaz). **Dès que votre jugement est exécutoire, l'office initie automatiquement des démarches dans ce sens, sans que vous n'ayez à vous en soucier.**

Contacts avec le monde extérieur pour les personnes en DAJ

En dehors des visites, vous disposez de deux moyens pour entretenir des contacts avec vos proches.

Le téléphone :

Chaque appel téléphonique doit faire au préalable l'objet d'une demande à l'autorité dont vous dépendez via une feuille de demande de téléphone (cf. page 31). En cas de changement d'autorités, vous devez adresser une nouvelle demande. Après avoir obtenu l'autorisation, vous pourrez effectuer l'appel téléphonique sollicité. Les téléphones portables sont strictement interdits au sein de l'établissement.



Vous disposez d'un appel par semaine, d'une durée maximale de 15 minutes. Vos appels téléphoniques sont enregistrés.

Les appels téléphoniques avec votre avocat ne sont pas soumis à autorisation et ne sont pas enregistrés. En outre, ils sont hors quota.

→ Les appels téléphoniques sont à la charge de la personne détenue

Le courrier :

L'autorité judiciaire dont vous dépendez contrôle votre correspondance et peut décider de ne pas la transmettre. Le nombre d'envois de courriers est illimité sous réserve de restrictions édictées par l'autorité dont vous dépendez.

Les courriers d'avocats et d'agents d'affaires brevetés entrant et sortant ne sont pas soumis au contrôle, de même que les courriers officiels (juge, procureur, service pénitentiaire, ambassade, consulat, curatelle). Il est important que ces courriers soient identifiables comme tels, faute de quoi l'huissier sera contraint d'ouvrir les lettres pour une vérification.

Important : Toutes les lettres (courrier sortant) doivent rester ouvertes, sauf pour les instances officielles ou pour les avocats et les agents d'affaires brevetés.



Ne pas oublier d'inscrire vos coordonnées à l'arrière de l'enveloppe.

Contacts avec le monde extérieur pour les personnes en exécution de peine ou en EAP

Le téléphone :

Si vous êtes en **unité d'arrivants**, vous avez la **possibilité d'effectuer deux appels téléphoniques d'une durée maximale de 15 minutes chacun par semaine**, en faisant la demande directement au chef d'étage via une fiche bleue (cf. page 29).

Sur les **unités 3000, 4000 et 7000**, vous disposez d'un **accès libre à la cabine téléphonique pendant les loisirs et/ou la promenade**. Vous devez respecter la vie en communauté et donc ne pas abuser du temps passé au téléphone. Pour effectuer des **appels hors des temps de promenade et de loisirs, veuillez faire une demande via une fiche bleue** (cf. page 29).

Il est strictement **interdit d'effectuer un appel téléphonique pour un codétenu**.

Le courrier :

Vos courriers entrants et sortant sont contrôlés par l'établissement pénitentiaire. Ce dernier procède ensuite à l'envoi ou à la distribution du courrier directement au destinataire. Pour des raisons de sécurité, votre courrier peut être censuré (art. 89 RSPC). Dans ce cas, vous en êtes informé.

Les courriers d'avocats et d'agents d'affaires brevetés entrant et sortant ne sont pas soumis au contrôle, de même que les courriers officiels (juge, procureur, service pénitentiaire, ambassade, consulat, curatelle). **Il est important que les courriers d'avocats et d'agents d'affaires brevetés soient identifiables comme tels**, faute de quoi l'huissier sera contraint d'ouvrir les lettres pour une vérification.



Important : Toutes les lettres doivent rester ouvertes, sauf celles à destination des instances officielles ou des avocats et des agents d'affaires brevetés.

Il est strictement interdit d'envoyer un courrier pour un codétenu.

Ne pas oublier d'inscrire vos coordonnées à l'arrière de l'enveloppe.

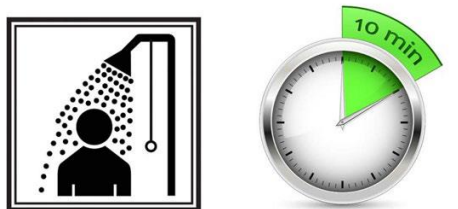
Les douches

Les douches sont organisées les lundis, mercredis et vendredis sur les unités d'arrivants.

Dans la mesure du possible, les douches sont en outre également proposées dans les situations ci- dessous :

- ❖ Après une séance de sport.
- ❖ Après le travail.
- ❖ Avant une visite (sur demande et selon l'organisation de la journée).

Nous vous rendons attentif au fait que **la durée maximale de la douche est de 10 minutes**. Il est interdit de se raser sous la douche, pour des raisons évidentes d'hygiène.



Pour une question d'organisation, une minuterie est activée. Lorsque le temps est écoulé, l'eau est coupée automatiquement et vous devez quitter la douche pour laisser la place aux suivants.

Si vous refusez de vous rendre à la douche lorsque cela vous est proposé, il ne vous sera plus possible de le faire plus tard dans la journée.

Pour vous rendre au local de douche, il conviendra de porter au minimum un t-shirt, un short et des tongs.

Le retour de la douche se fait dans les mêmes conditions.

Pour plus d'informations, référez-vous au tableau d'affichage sur votre étage.

Les linges et les vêtements civils

A votre arrivée dans notre établissement, nous vous mettons à disposition un duvet, un oreiller et des draps, ainsi que trois linges. Il est obligatoire de mettre la fourre du duvet ainsi que la housse du matelas. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le matelas est plombé. Il est formellement interdit de le retirer, sous peine de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

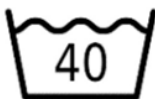
Une fois par semaine, selon le planning de l'étage, nous organisons le nettoyage du linge et/ou des draps de lit.

Vous devez donner au personnel vos linges et draps sales. En retour, il vous donnera une literie propre. Tout surplus de linge stocké sera récupéré.

Si des trous ou des déchirures sont constatés, le prix du linge ou de la literie vous sera facturé. Il est de votre responsabilité de contrôler l'état de ceux-ci. En cas de défauts constatés, merci d'en faire part immédiatement au personnel.

Vêtements civils :

Pour le nettoyage de vos habits privés, un filet et une feuille d'inventaire vous seront distribués une fois par semaine, selon le planning de l'étage. Vous déposez vos habits à l'intérieur du filet et remplissez la feuille en inscrivant votre nom, votre prénom, ainsi que le contenu du filet, la quantité (maximum 25 pièces) et la couleur des vêtements. Si la feuille n'est pas complétée, le filet d'habits ne sera pas lavé.



La buanderie lave tous les vêtements à 40° et ne sépare pas les couleurs du blanc. Il appartient à la personne détenue d'informer la buanderie en lien avec toutes particularités de vos vêtements.

Quand vous recevrez vos habits propres en retour, nous vous recommandons de contrôler immédiatement le contenu du filet. Dès réception, il vous appartient de signaler, au personnel, d'éventuelles pièces manquantes.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts sur vos vêtements.

Propreté dans les cellules

Vous devez veiller à la propreté de votre cellule.

Il est strictement interdit d'écrire ou de dessiner contre les murs, le plafond, le sol ou le mobilier de la cellule, ainsi que des locaux communs de l'établissement.

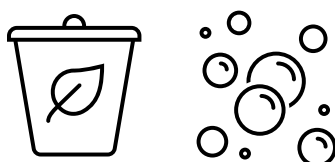
Si des dégâts en cellule sont constatés, nous vous facturerons les frais de remise en état et vous ferez l'objet d'une procédure disciplinaire, voire pénale.

Bénéficier d'une cellule propre est important ! C'est pourquoi des nettoyages réguliers, en principe deux fois par semaine, sont organisés. Le matériel pour le nettoyage de votre cellule vous sera remis, ainsi que les produits d'entretien. Une fois le nettoyage de votre cellule effectué, vous devrez restituer le tout.

Le frigidaire doit également être propre. A votre demande, nous pouvons vous fournir une éponge et un produit pour l'entretien de celui-ci. En cas de non-respect du matériel mis à disposition, le personnel peut en tout temps le retirer.

Lorsque nous vous attribuons une cellule et que vous constatez des dégâts qui nous auraient échappé, il est important de le signaler sans délai au chef d'étage. A défaut, vous serez considéré comme responsable.

Il est interdit de jeter tout objet par la fenêtre sous peine de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.



Changement de cellule

Lors de votre arrivée, nous vous plaçons dans une cellule selon les disponibilités de l'établissement. Nous nous efforçons dans la mesure du possible de réunir les personnes de même culture et parlant la même langue. Cela n'est pas toujours possible. Dans le même ordre d'idée, nous nous efforçons de placer les non-fumeurs avec des non-fumeurs. **Dans tous les cas, vous devez accepter d'intégrer la cellule qui vous est attribuée.**

Pour changer de cellule, vous devez faire une demande sur la fiche blanche (cf. page 28) **et cocher la case « responsable de détention ».** **Nous n'effectuons pas de changement de complaisance et il convient ainsi d'avoir une bonne raison pour motiver la demande de changement.**

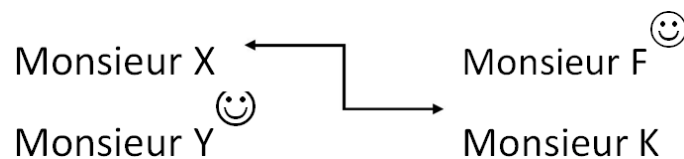
Lorsque vous désirez partager votre cellule avec une personne déterminée, chacun d'entre vous doit faire la demande et être d'accord pour le changement en question. Si une personne n'est pas d'accord, le changement n'interviendra pas.

Exemple pour un changement de cellule :

Deux personnes détenues, messieurs X et Y, ne veulent plus être ensemble et désirent faire un changement avec messieurs F et K.

Monsieur X fait une demande pour aller avec monsieur K et monsieur K donne son accord grâce à la feuille blanche (cf. page 28).

Monsieur F fait la demande pour aller avec monsieur Y et monsieur Y donne son accord également sur une feuille blanche (cf. page 28).



Important : Nous vous rendons attentif que l'établissement peut refuser une demande de changement de cellule, pour des raisons de mauvais comportement, de collusion, de sécurité ou d'organisation interne propre à l'établissement.

La cantine

L'établissement dispose d'un magasin interne (cantine) et vous avez la possibilité de **passer commande une fois par semaine.**

Dans ce but, le personnel vous distribue une feuille de cantine, en principe, le mercredi ou selon les informations communiquées sur votre étage. Il la récupère le lendemain matin à 7h00. Veuillez mettre la feuille de commande contre votre porte de cellule.

Sur cette fiche figurent tous les produits livrables par l'établissement.

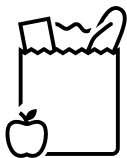
Vous devez avoir suffisamment d'argent sur votre compte pour pouvoir passer une commande. Le montant qui est indiqué sur la feuille de cantine fait foi. Nous ne faisons aucun crédit.

Vous pouvez cantiner pour une somme maximale de 250.- CHF par semaine.

Lorsque votre commande est livrée, il est de votre responsabilité de contrôler l'exactitude de cette dernière.

Une fois les produits livrés et la feuille de commande signée, nous n'accepterons plus de réclamations.

Il est important d'écrire lisiblement la quantité désirée. Si vous commandez quelque chose par erreur ou que la quantité voulue est fautive, nous n'entrerons pas en matière pour une modification.



Lorsque vous avez une visite, la personne peut acheter pour vous des produits au moyen d'une feuille qui est disponible auprès de l'agent qui surveille les visites ou au poste avancé (réception de la prison).

Le montant minimum pour ces achats est de 10 fr. et le maximum de 250 fr. La livraison se fera selon l'organisation du responsable de la cantine, dans les 3 jours ouvrables.

Recharge des cartes de téléphone TELIO via la cantine :

A votre arrivée, vous recevez une carte d'accès aux cabines téléphoniques TELIO sur laquelle vous pourrez charger de l'argent afin d'effectuer vos appels. Afin de charger cette carte, vous pouvez commander des recharges via la cantine. L'argent sera chargé directement par la comptabilité sur votre compte TELIO.

Le travail à la prison de la Croisée

Pour exercer une activité au sein de l'établissement, vous devez être en exécution anticipée de peine ou bénéficier d'un jugement exécutoire et être placé sur les secteurs 3000, 4000 ou 7000. Le travail vous permettra de rester actif et de découvrir diverses activités. Il constitue également une composante essentielle de votre réinsertion future dans la société. Nous disposons de différents ateliers, énumérés ci-dessous :

- **Atelier découverte** : cet atelier vous permettra de découvrir divers domaines afin de permettre à tout un chacun de découvrir les ressources inexploitées de vos personnalités.
- **Atelier buanderie et broderie** : cet atelier s'occupe principalement du nettoyage et du repassage des habits des personnes détenues, ainsi que des réparations de vêtements. On y trouve également un secteur broderie sur machine.
- **Atelier polyvalent** : cet atelier s'occupe des diverses réparations de matériel se trouvant dans l'établissement, ainsi que de la réalisation de pièces en 3D.
- **Atelier bois** : cet atelier fabrique divers objets en bois, créatif et écologique.
- **Atelier poterie** : dans cet atelier, vous développerez vos compétences artistiques en y travaillant la terre. Vous pourrez par exemple fabriquer des pots, des vases ou des tasses, ainsi que d'autres objets selon votre créativité.
- **Atelier bibliothèque** : dans cet atelier vous gérez la logistique des prêts de livres, de CD et de DVD demandés par les personnes détenues. Vous devez savoir lire et écrire en français pour pouvoir travailler à la bibliothèque.
- **Atelier intendance** : cet atelier est chargé de l'entretien général des bâtiments et de ses alentours. Les nettoyages des sols, l'entretien des extérieurs, le ravitaillement en produits de nettoyage dans les étages font partie des principales tâches de cet atelier.
- **Nettoyeur sport** : entretien des salles de sports, rangement après utilisation.
- **Atelier courtes peines (secteur 7000)** : diverses tâches d'entretien intérieur et extérieur, création de panneaux décoratifs, confection d'objets, etc. peuvent y être effectuées.
- **Atelier jardin et création (secteur 7000)** : jardinage, entretien des extérieurs, fabrication d'objets.

Occupation pour les personnes en détention avant jugement :

- **Cantine** : préparation des cantines pour les personnes détenues, rangement des produits ainsi que de la cantine.
- **Atelier peinture** : réfection des cellules et autres locaux communs.
- **Nettoyeur d'étage** : distribution des repas, entretien de la division ainsi que des douches.

Recevoir des visites à la prison de la Croisée

Lorsqu'une personne se trouve privée de sa liberté, l'éloignement de sa famille et de ses amis est généralement vécu difficilement. C'est pour cette raison que vous avez la possibilité de recevoir des visites dans l'enceinte de la prison.

Si votre famille désire obtenir une autorisation de visite, il convient de respecter les consignes suivantes :

Pour les personnes en détention avant jugement :

Il convient d'adresser une demande à l'autorité judiciaire dont vous dépendez pour l'obtention d'une autorisation de visite.

Pour les personnes en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine :

Il convient d'adresser cette demande directement à la prison de la Croisée par courriel ou par courrier (cf. page 2) en incluant les documents ci-dessous.

- ❖ Une demande écrite en mentionnant la personne détenue et le lien de parenté
- ❖ Une photocopie de la pièce d'identité valide du/des visiteurs (recto-verso)
- ❖ Une adresse postale
- ❖ Un numéro de téléphone

Une fois les formalités transmises, l'autorisation de visite sera délivrée dans les 10 jours directement par la prison et envoyée au visiteur par courrier postal.

Une fois celle-ci reçue, le visiteur appelle l'établissement pénitentiaire pour **prendre un rendez-vous pour la visite, au numéro 024 557 67 00 (international +41 24 557 67 00)**. Le bureau des visites est **ouvert de 8h00 à 11h30, du lundi au vendredi. Le rendez-vous doit être pris au moins 24 heures avant la visite prévue.**

Le jour de la visite, les visiteurs devront être en possession d'une pièce d'identité valable, ainsi que de l'autorisation de visite. Les personnes qui ne pourront pas présenter une pièce d'identité ou dont les autorisations de visite font défaut ou ne sont plus valables, **se verront interdire l'accès à l'établissement.**

Communication aux personnes détenues :

Lorsque la visite est validée, la centrale vous appelle via l'interphone pour vous prévenir qu'une visite aura lieu le lendemain et vous donner l'heure prévue de celle-ci. **Le jour de la visite, vous aurez la possibilité de demander une douche au chef d'étage.** Celui-ci l'organisera selon sa disponibilité. Il est important que vous soyez prêt 15 minutes avant l'heure prévue, car un agent viendra vous chercher pour vous conduire dans la salle des visites.

A savoir qu'une fouille est pratiquée en allant et en revenant de la visite. A la fin de la visite, une fouille complète en deux temps peut être réalisée.

Avis important :

Ne demandez jamais à des proches de vous amener des produits stupéfiants ou d'autres objets illicites ou interdits. Tout cas de ce genre fera l'**objet d'une dénonciation systématique à la police.** Vous causerez inutilement des ennuis à vos proches (suites pénales et interdiction de visite dans l'établissement) et vous serez également sanctionné à l'interne. **A noter que les visiteurs peuvent également être soumis à une fouille par palpation.**



Dans la salle des visites, plusieurs personnes détenues peuvent recevoir des proches, sous surveillance. **Nous vous demandons d'avoir un comportement exemplaire.** Si nous constatons des manquements de votre part ou de celle des personnes qui vous rendent visite, **nous pouvons interrompre votre entretien et vous reconduire en cellule.**

Annulation :

En cas d'annulation d'une visite (hospitalisation, transfert en milieu hospitalier, sanction disciplinaire, etc...) votre famille ne sera pas informée des raisons ni du lieu d'admission.

REPR-Navette :

L'après-midi, **deux fois par semaine les mardis et mercredis, une navette pour les visiteurs est organisée entre la gare de Chavornay et la prison de la Croisée par la Fondation REPR. Les places sont toutefois limitées. Il est important de réserver sa place lors de l'appel téléphonique pour le rendez-vous.** Les jours en question, des bénévoles de la Fondation REPR sont également à l'écoute des familles devant l'établissement.

Appels Skype

Il est possible d'effectuer des appels Skype d'une durée d'une heure de 8h30 à 9h30 du lundi au vendredi, jours fériés exceptés. **Un rendez-vous, comme pour les visites, doit être pris au préalable.**

Bien qu'il s'agisse d'appels vidéo, les appels Skype sont considérés comme des visites et comptent comme telles (**1 appel Skype = 1 visite**). Les autorisations pour ces appels s'obtiennent donc de la même manière et selon les mêmes conditions que pour les visites (voir page précédente). Pour les condamnés, aucune autorisation n'est demandée au préalable.

Une fois l'autorisation de visite obtenue, la personne souhaitant vous contacter via Skype doit prendre rendez-vous auprès de l'administration de l'établissement (voir page précédente).

Au moment de la prise de rendez-vous, un identifiant Skype, constitué d'une série de 16 caractères, doit impérativement être transmis. **Cet identifiant ou « live.cid » (à ne pas confondre avec le pseudo) se trouve sous les informations / paramètre de chaque compte Skype. Sans ce numéro aucun rendez-vous ne pourra être pris.**

Les appels Skype répondent aux règles suivantes :

- ❖ Respect des consignes de l'agent de détention surveillant l'appel.
- ❖ Présentation obligatoire de la pièce d'identité de l'interlocuteur pour les personnes en détention avant jugement.
- ❖ Comportement exemplaire de la part de la personne détenue et de celle de la personne appelée.
- ❖ Seuls les appels sortants sont autorisés.
- ❖ Les pertes de connexion ou autres problèmes techniques ne permettent en aucun cas une prolongation du temps d'appel. Il en va de même si la personne appelée ne répond pas tout de suite.



Comme pour les téléphones, tous les appels sont enregistrés (audio et vidéo).

Recevoir des colis

Vous avez la possibilité de recevoir certaines marchandises de l'extérieur pendant votre incarcération.

Conformément aux articles 62 RSDAJ et 90 RSPC, après un premier colis d'arrivant, vous avez la possibilité de recevoir tous les deux mois un colis **n'excédant pas 6 kg**. Une liste des produits autorisés est affichée sur votre étage. Le contenu de chaque colis est systématiquement vérifié (fouillé et passé au scanner).

Attention, certains produits sont strictement interdits !



Les produits liquides, pâteux, gazeux et artisanaux ne sont pas autorisés, de même que le pain, les brioches, les biscottes et les chewing-gums.

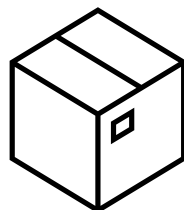
Les rasoirs à lames sont interdits au sein de la prison de la Croisée. Vous avez la possibilité d'acheter un rasoir électrique à l'interne ou de vous en faire apporter un.

Pour toute question complémentaire il y a lieu de vous adresser au chef d'étage.

Vos proches peuvent également **verser de l'argent** (cf. page 22) sur le compte de l'établissement ou en **déposer au poste avancé** (uniquement francs suisses) en votre faveur. Cela vous permettra d'acquérir ensuite des marchandises par le biais de la cantine.

Vos visiteurs ont la possibilité de vous commander des marchandises à l'interne, en remplissant une fiche de cantine disponible au poste avancé ou auprès de l'agent surveillant la visite.

Nous vous recommandons vivement cette option, car les articles proposés sont au même prix qu'à l'extérieur et ils auront surtout l'avantage de ne pas être ouverts pour le contrôle et pour des raisons d'hygiène.



Gestion du compte bancaire

Lors de votre entrée dans l'établissement, nous ouvrons un compte interne en votre faveur.

Pour les personnes en détention avant jugement, un seul compte est créé. Il s'agit du compte disponible.

Vous avez la possibilité de vous faire envoyer de l'argent de l'extérieur sur celui-ci (cf. page 22).

Les personnes en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine perçoivent une rémunération pour le travail effectué ou une indemnité équitable (chômage).

Cette somme est répartie sur trois comptes, de la manière suivante :

❖ Le compte disponible	65%
❖ Le compte réservé	20%
❖ Le compte bloqué	15%

Signification des comptes :

Le compte disponible : sert à la cantine et au paiement des achats d'habits, de timbres et au prélèvement de la taxe TV.

Si vous commettez des dégâts, les frais engendrés seront prélevés directement sur ce compte disponible. Un prélèvement sur celui-ci peut également être effectué pour le paiement de frais non couverts par l'assurance-maladie.

Le compte réservé : sert pour les paiements listés à l'article 60 du RSPC, soit et dans l'ordre de priorité, l'indemnisation allouée aux victimes, la participation aux frais médicaux, le paiement des frais de justice ou le remboursement de dommages causés dans l'établissement, pour les contributions d'entretien, les cotisations aux assurances sociales et autres assurances obligatoires, la participation aux frais de formation.

Au besoin, ce compte peut être débité sans votre accord.

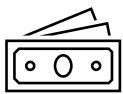
Le compte bloqué : Il s'agit du compte utilisé pour votre réinsertion. Il ne peut être utilisé avant votre remise en liberté. Il s'agit en quelque sorte de votre compte épargne.

Lorsque l'établissement ne peut fournir une occupation (travail ou formation) sans que la personne condamnée ou en exécution anticipée de peine n'en soit responsable, la rémunération ou l'indemnité équitable est versée à hauteur de la moitié du montant fixé.

Pour les personnes en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine, les versements provenant de l'extérieur sont plafonnés. La limite est de 1000.- CHF par année.

Si toutefois cette limite devait être dépassée, un quatrième compte « dépôt » pourrait être ouvert pour déposer le surplus d'argent.

Chaque mois vous recevrez un décompte de l'état de l'ensemble de vos comptes. Ce document s'appelle « le grand livre ». Toutes les transactions financières y figurent. Dans notre établissement, une personne en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine travaille la plupart du temps à 50 % et perçoit une rémunération ainsi qu'une indemnité « chômage » pour la part non travaillée.



Rémunération quotidienne (personne au bénéfice d'un travail à 50 %) : 12.50 CHF (50%) + 6.25 CHF de « chômage » = 18.75 CHF.

Recevoir ou envoyer de l'argent

Pour recevoir de l'argent, il est important que l'expéditeur indique clairement, sous motif du paiement ou référence, votre nom, votre prénom et votre date de naissance.

Vous trouvez ci-dessous les **coordonnées bancaires permettant d'effectuer des virements depuis la Suisse ou l'étranger.**

Etat de Vaud
Prison de la Croisée
Chemin des Près-Neufs 1
1350 Orbe

Numéro de compte depuis la Suisse :
Banque : PostFinance
CCP 18-410-4 / IBAN : CH49 0900 0000 1800 0410 4

Numéro de compte depuis l'étranger :
IBAN : CH49 0900 0000 1800 0410 4
BIC : POFICHBEXXX

Lorsque l'argent qui vous est destiné nous est parvenu, nous créditons la somme sur votre compte disponible ou votre compte dépôt en fonction de votre régime de détention, pour autant que vous n'ayez pas de dettes à l'interne. Vous recevrez alors un reçu mentionnant la somme créditée.

Si des espèces vous sont envoyées par courrier postal, nous vous ferons un reçu et créditerons la somme sur votre compte, pour autant qu'il s'agisse de francs suisses. Les monnaies étrangères seront conservées au dépôt. Merci de privilégier les virements bancaires, qui sont plus sûrs.

Si vous êtes en détention avant jugement et que vous recevez de l'argent par courrier postal, le contrôle du contenu sera opéré par l'autorité judiciaire, qui nous fera ensuite parvenir l'argent avec le courrier. Dès réception du montant et s'il s'agit de francs suisses, ce montant sera porté sur votre compte disponible et un reçu vous parviendra. Les monnaies étrangères seront conservées au dépôt.

Si vous désirez envoyer de l'argent depuis la prison, cela est également possible. Pour cela, il vous suffit d'écrire à la comptabilité au moyen de la fiche de demande blanche (cf. page 28). Vous devez y inscrire lisiblement le numéro de compte du destinataire (IBAN complet et nom de la banque, adresse), son nom, son prénom et son adresse, ainsi que le montant que vous désirez envoyer. La comptabilité fera le virement dès que possible. Nous ne réalisons pas d'envois d'espèces. La direction se réserve le droit de refuser tout virement suspect. Les transferts d'argent entre personnes détenues ne sont pas autorisés.

Dans le même ordre d'idée, nous n'effectuons pas de transferts d'argent via des sociétés comme « Western Union ».

Le service médical (SMPP)

La prison de la Croisée dispose d'un service médical comprenant des médecins (généralistes et spécialistes), ainsi que des infirmiers, formés spécialement pour le milieu carcéral.

Il s'agit de collaborateurs du Service de Médecine et de Psychiatrie Pénitentiaires (SMPP), rattaché au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV).

A votre entrée en prison, vous êtes vu par le personnel soignant. Celui-ci fera avec vous un bilan général de votre état de santé. Cette consultation intervient généralement dans les 24 heures qui suivent votre entrée.

Si votre état de santé vous inquiète ou que l'entrée en prison vous angoisse, n'hésitez pas à leur faire part rapidement de vos préoccupations, afin qu'ils puissent prendre les mesures adéquates.

Nous vous rappelons que ce qui est dit entre le corps médical et vous reste strictement confidentiel (secret médical). Le service médical est en revanche tenu légalement de communiquer à la direction de l'établissement tout risque important décelé (évasion, agression, suicide, contagion, etc.), afin que les mesures adéquates puissent être prises.

A l'instar de la vie à l'extérieur, une participation financière est due pour les soins médicaux prodigués aux personnes détenues.

Seuls les soins dentaires nécessaires et urgents sont dispensés aux personnes en détention avant jugement ou en exécution anticipée de peine.

Par la suite, si vous avez besoin de consulter le service médical, il vous suffit de demander une fiche blanche (cf. page 28) au chef d'étage. Vous devez alors cocher la case « service médical » et inscrire vos informations personnelles (nom, prénom, numéro de cellule), avec si possible un petit descriptif des raisons de votre requête.

Nous vous demandons d'être patient, car ce service est très sollicité. Il traitera les demandes par degré d'urgence.

Veillez noter qu'en cas de transfert en milieu hospitalier, vous devrez revêtir des vêtements et des chaussures remis par l'établissement. En cas de refus, le transfert sera annulé.

Secteur socio-éducatif (SSE)

Le secteur socio-éducatif vous accompagne durant votre incarcération. Ce secteur est composé d'éducateurs formés pour vous soutenir et répondre à vos questions. Lors de votre arrivée, un entretien est organisé avec l'éducateur qui sera votre référent tout au long de votre détention. Il vous expliquera les démarches à faire pour prendre contact avec le service et les prestations possibles.

Le secteur est aussi composé de maîtres de sport, qui vous proposent des activités sportives, des tournois et des tables rondes (rencontres et échanges autour de différents thèmes), ainsi que d'autres intervenants qui proposent des activités variées.

Prestations générales du service :

- ❖ Accompagnement individuel, soutien, aide à la compréhension de courriers
- ❖ Gestion atelier bibliothèque, distribution des commandes (DVD, livres, etc...)
- ❖ Commande Cede.ch
- ❖ Organisation d'événements et de rencontres
- ❖ Groupes de parole
- ❖ Présence sur les unités de vie, proposition d'activités diverses
- ❖ Présentation et gestion de l'association REPR
- ❖ Location d'ordinateurs pour de la bureautique

Prestations spécifiques :

Unités d'arrivants 5000 et 6300

- ❖ Cours de français DAJ, art-thérapie, cours d'informatique, activité musique
- ❖ Activités de groupe avec le service socio-éducatif
- ❖ Accès à un écrivain public

Unités de vie 3000 et 4000

- ❖ Cours FEP
- ❖ Activités de groupe avec le service socio-éducatif
- ❖ Accès à un écrivain public

Unité 7000

- ❖ Cours FEP
- ❖ Activités de groupe couture / cuisine
- ❖ Activités de groupe avec le service socio-éducatif
- ❖ Accès à un écrivain public

Vous pouvez contacter les éducateurs en tout temps et en précisant l'objet de votre demande par le biais des fiches rouges disponibles sur chaque secteur.

L'assistance de probation (FVP)

La Fondation Vaudoise de Probation (FVP) vous fournit une aide, notamment sur les points suivants :

- ❖ Explications du contenu de courriers des autorités administratives, civiles ou pénales ainsi que des avocats ; assistance à la rédaction de courriers (changement d'avocat, demande de transfert, etc.).
- ❖ Attention : les recours contre des décisions administratives ou pénales par exemple doivent être rédigés par la personne détenue ou avec l'assistance de son avocat.
- ❖ Assistance pour la gestion de différents aspects administratifs, notamment changement d'adresse, permis de séjour, conseil et soutien pour la gestion financière, etc.
- ❖ Appui au niveau des prestations financières et administratives liées aux prestations sociales, par exemple paiement du loyer, évaluation du droit à l'aide sociale, demande de suspension de rente (AI et PC) etc.
- ❖ Prestations financières et administratives liées à l'assurance maladie et aux soins et aide pour remplir une déclaration d'accident lorsque celui-ci a eu lieu avant l'incarcération (sinon, Service médical).
- ❖ Appui social sur demande (par exemple recherche d'affaires personnelles en l'absence de proches, gestion de l'appartement en l'absence de proches - organisation du déménagement, garde-meubles, etc.)
- ❖ Préparation à un transfert en exécution de peine, à un placement ou à la sortie. Accompagnement lors de conduites.

Investigation, préavis et organisation de visites d'enfants à un parent détenu à la demande de la direction de la procédure ou de la direction de l'établissement.

En tout temps, vous avez la possibilité d'entrer en contact avec le service de probation. Il vous suffit de demander une fiche d'entretien (cf. page 28) à votre chef d'étage. Vous devez alors cocher la case « Probation » (FVP) et indiquer vos données personnelles.

Vous n'êtes cependant pas tenu d'écrire la raison pour laquelle vous souhaitez rencontrer la probation. Toutefois, si vous inscrivez un petit descriptif du motif de la demande d'entretien, cela leur permettra de le préparer au mieux. Il convient de déposer cette fiche dans la boîte aux lettres qui se situe sur votre étage. Au vu de la quantité de personnes détenues dans l'établissement, un certain délai d'attente est nécessaire avant d'obtenir un rendez-vous. Celui-ci est estimé à environ une semaine. Lors de votre entretien avec la probation, il est recommandé de prendre tous les documents importants avec vous.

La religion

Vous avez la possibilité de vivre votre foi à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des diverses religions pouvant y être représentées. La tolérance et l'ouverture d'esprit sont de rigueur.

Ce secteur est géré durant la semaine par l'aumônier catholique et l'aumônier protestant. Un imam intervient régulièrement pour les prières musulmanes. Lors des principales fêtes religieuses, des intervenants externes viennent pour des célébrations.

L'aumônerie prend en charge notamment :

- ❖ Le prêt de livres religieux.
- ❖ La mise à disposition de tapis de prière.
- ❖ La distribution de calendriers religieux.
- ❖ La distribution de croix chrétiennes.
- ❖ L'organisation du culte protestant, de la messe et du culte musulman
- ❖ Un moment de discussion et de soutien.

Les aumôniers sont là pour toutes les personnes détenues, peu importe leur religion. Chacun peut solliciter un soutien spirituel ou un temps de discussion avec eux.

Selon leurs disponibilités, ils s'entretiendront avec vous dans votre cellule ou à l'aumônerie. Des cérémonies sont organisées selon le planning affiché sur votre étage :

- ❖ La messe catholique.
- ❖ Le culte protestant.
- ❖ Le culte musulman (la prière du vendredi).

Important : Tous les livres et tapis de prière qui vous sont prêtés doivent être restitués en bon état lors de votre départ de la prison.

Sanctions disciplinaires

Dans l'établissement, comme dans la vie à l'extérieur, il y a des règles. Vous êtes tenus de les respecter. Un bon comportement facilitera votre détention et, pour les personnes en exécution de peine, favorisera un transfert futur dans un établissement d'exécution de peine. En outre, l'autorité dont vous dépendez est informée de toute sanction disciplinaire. Dans le canton de Vaud, nous disposons d'un règlement qui régit les sanctions disciplinaires.

Voici une liste non exhaustive des actes réprimés par une sanction disciplinaire :

Atteinte à l'intégrité physique / Atteinte à l'intégrité sexuelle / Mise en danger / Evasion / Actions collectives / Atteintes à l'honneur / Atteintes à la liberté / Menaces / Fraude et trafic / Consommation de produits prohibés / Dommages à la propriété / Actes contraires aux mœurs / Atteintes au patrimoine / Refus d'obtempérer / Plainte abusive / Communication irrégulière / Inobservation des règlements et directives

La tentative et la participation sont également punissables. Les informations détaillées figurent dans le Règlement sur le Droit Disciplinaire (RDD).

Si vous commettez une infraction réprimée par le règlement disciplinaire, un rapport en vue d'une sanction sera rédigé. Vous serez informé par écrit de la nature des faits qui vous sont reprochés et pourrez être auditionné par la direction de l'établissement. Au terme de l'audition, une décision de sanction ou de classement sera rendue.

Voici les sanctions disciplinaires possibles :

- ❖ Avertissement
- ❖ Suppression temporaire, complète ou partielle, de la possibilité de disposer des ressources financières (ex : cantine)
- ❖ Suppression temporaire, complète ou partielle, des activités de loisirs (ex : sport)
- ❖ Suppression temporaire, complète ou partielle, des relations avec l'extérieur (ex : colis, visites, téléphones)
- ❖ Amende (**jusqu'à CHF 500.-**)
- ❖ Consignation en cellule
- ❖ Arrêts (mise en cellule forte)

Si vous êtes placé aux arrêts (cellule forte), une fouille complète en deux temps est imposée. Un training ou un vêtement de sécurité vous est remis pendant le séjour aux arrêts. Vos habits privés ainsi que vos valeurs sont déposés dans un casier. Vous récupérez vos affaires au terme de la sanction.

Aux arrêts, vous bénéficiez d'une promenade et d'une douche par jour. Vous perdez votre droit à la rémunération **et ne pouvez pas recevoir de visites**, à l'exception de votre avocat ou de l'autorité de placement. Tout au long de votre séjour en cellule forte, vous n'aurez pas accès aux contacts téléphoniques. Avant votre retour en cellule, vous devez nettoyer la cellule forte que vous avez occupée.

Exemple d'une fiche blanche

Prison de la Croisée	<input type="checkbox"/> Question	<input type="checkbox"/> Demande d'entretien
Nom : Prénom :		
N° cellule : Date :		
<input type="checkbox"/> Directeur / trice	<input type="checkbox"/> Probation (FVP)	
<input type="checkbox"/> Responsable de détention / sécurité	<input type="checkbox"/> Religions / spiritualité	
<input type="checkbox"/> Responsable SSE	<input type="checkbox"/> Responsable SSP	
<input type="checkbox"/> Administration (demande de formulaire)	<input type="checkbox"/> Chef d'atelier	
<input type="checkbox"/> Comptabilité	<input type="checkbox"/> Sports	
<input type="checkbox"/> Service médical	<input type="checkbox"/> Autre :	
Toute demande d'entretien devra être motivée. Merci de poser votre question / demande d'entretien de la manière la plus claire possible.		
Toute demande à caractère confidentiel peut être glissée dans une enveloppe fermée adressée au secteur / service concerné, avec la mention « confidentiel »		
Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.		
Question / objet de la demande :		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
Signature :		
Date de réception de la demande :		
Traité le : (date + visa) A classer <input checked="" type="checkbox"/>		


Exemple d'une fiche bleue

Prison de la Croisée


Question et/ou demande au responsable de l'unité


Nom : Prénom :


Cellule : Date :


 Demande pour effectuer un téléphone

Jour : _____ Heure : _____ (Indicatif)

 Sera effectué selon la disponibilité de l'agent-e de détention.

 Demande pour obtenir de quoi écrire
(Papier, enveloppe, stylo)

 Demande pour obtenir la tondeuse à cheveux
(en semaine uniquement)

 Demande pour obtenir le catalogue de la bibliothèque

Autre question et/ou demande :

.....
.....
.....

Votre demande sera traitée dans la semaine

Signature :

Exemple d'une fiche de demande de téléphone aux autorités compétentes



Service pénitentiaire
Prison de la Croisée
Ch. des Prés-Neufs 1
1350 Orbe

Semaine
18
Du 29.04 au 05.05

DUREE MAXIMALE : 15 MINUTES

DEMANDE D'AUTORISATION DE TELEPHONER

Nom : «Nom»

Prénom : «Prénom»

N° cellule : «Cel»

N° papillon : «No_individu»

Autorité compétente : «Autorité»

1 - PREVENU Cette autorisation relève uniquement de la compétence d'un magistrat instructeur ou d'un tribunal d'arrondissement

Le soussigné demande à pouvoir communiquer téléphoniquement à ses frais

Le A heures (dans la mesure du possible)

En langue :

Nom : Prénom :

No postal : Localité : Pays :

No de téléphone complet avec indicatif :

Degré de parenté :

Date de la demande : Signature :

A remplir par l'autorité compétente / Merci de respecter impérativement le numéro de la semaine

Merci de bien vouloir retourner ce formulaire dûment complété et signé à l'administration de la prison de la Croisée.

Autorisation : accordée refusée
 autorisation permanente fréquence :

Communication : enregistrée langue autorisée :

Adresse Email pour transmission des enregistrements téléphoniques :

Timbre et signature de l'autorité compétente : Date :

Avisé la personne détenue le : No de l'agent de détention :

Téléphone effectué le :

No de l'agent de détention :

- Tous les appels téléphoniques sont enregistrés.
- Il est strictement interdit de faire un téléphone pour une tierce personne. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'office.
- Les 15 minutes accordées pour cette demande ne peuvent pas être fractionnées sur la semaine.
- L'établissement ne peut pas garantir le respect de la date et de l'heure désirée.
- En cas de non-réponse, le téléphone ne pourra être reporté que deux fois.